

DEPARTEMENT DU VAR  
COMMUNE D'ARTIGNOSC SUR VERDON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU MAIRE  
N° 2025-06-043

**OBJET : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE POUR L'AMENAGEMENT  
D'UNE ZONE 30 A L'ENTREE SUD-EST DU VILLAGE  
ASSISTANCE AU DOSSIER DE CONSULTATION ET AU SUIVI D'EXECUTION**

Le Maire de la commune d'ARTIGNOSC - SUR - VERDON,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu**, la délibération du conseil municipal N° 2020-12-052, du 04 décembre 2020, portant délégations consenties à Monsieur Serge CONSTANS, Maire d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON, par le conseil municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

**Considérant**, le projet d'aménagement d'une zone 30 en entrée sud-est du village sur la RD N°471 ;

**Vu**, la proposition de la société S.P.L. Ingénierie Départementale 83, ayant pour objet l'élaboration d'une proposition technique, l'assistance au projet et à la consultation des entreprises, l'analyse des offres et l'assistance pour le suivi d'exécution et pour les opérations de réception des travaux d'aménagement d'une zone 30 en entrée sud-est du village sur la Route Départementale N°471 ;

## DECIDE

**Article 1** : d'approuver le devis de prestation de service de la société S.P.L Ingénierie Départementale 83, l'élaboration d'une proposition technique, l'assistance au projet et à la consultation des entreprises, l'analyse des offres et l'assistance pour le suivi d'exécution et pour les opérations de réception des travaux d'aménagement d'une zone 30 en entrée sud-est du village sur la Route Départementale N°471 ;

**Article 2** : Ce devis de prestation de service s'élève à un montant HT de 22 470,00 euros, soit 26 964,00 euros TTC ;

**Article 3** : Madame la secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de BRIGNOLES ;
- à la société S.P.L. Ingénierie Départementale 83 ;
- à Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable de la collectivité ;

Fait à ARTIGNOSC sur VERDON, le 30 juin 2025

Le Maire, Serge CONSTANS



Accusé de réception

ID : 083-218300051-20250630-DM202506043-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Sous Préfet :

Notification par

Publication sur le site internet le :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).